

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE 2 BIS

Au début de la première phrase, substituer aux mots :

« Pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2024 »

les mots :

« Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.